

Activités d'apprentissage

Des consignes détaillées pour chaque activité pédagogique sont présentées ci-dessous. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles le formateur peut choisir :

Numéro	Nom	Méthodes	Temps imparti
3.4.1	Film : <i>Servir en toute fierté</i>	Film, discussions en petits groupes	30 minutes
3.4.2	Lignes directrices et interdiction des EAS	Scénario, questions	10 à 45 minutes
3.4.3	Règles fondamentales sur les EAS	Brainstorming	10 minutes
3.4.4	Définir les EAS	Exercice, discussion	45 minutes
3.4.5	Conséquences des EAS	Brainstorming	10 minutes

Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

MÉTHODE

Film, discussions en petits groupes

OBJECTIF

Présenter les EAS et la politique de tolérance zéro de l'ONU

TEMPS IMPARTI

30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

CONSIGNES

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » du leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgP> 

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Remarque relative à l'utilisation : les vidéos sont d'excellents supports visuels. Elles aident à préparer les agents de maintien de la paix en leur montrant ce à quoi ils peuvent s'attendre. D'autres films brefs sont également disponibles sur YouTube.

Préparation

- Source : Site YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>
- Cliquez sur la vidéo et regardez-la. Déterminez les questions que vous souhaitez poser et le temps total disponible pour cette activité pédagogique.
- Vérifiez que la connexion et la technologie nécessaires sont présents pour montrer la vidéo. Assurez-vous de disposer des équipements nécessaires avant la session. Vérifiez les sièges, les lignes de visibilité et le son.

Consignes

1. Présentez le film.
 2. Montrez le film.
 3. Posez des questions génériques sur le film.
 - a) Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
 - b) Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
 - c) Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
 - d) Que signifie « tolérance zéro » ?
- Si vous en avez le temps, vous pouvez poser des questions spécifiques sur le film, basées sur la préparation.

Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdictions des EAS

MÉTHODE

Scénario, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir sa compréhension des EAS

TEMPS IMPARTI

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Supports d'activité
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion

Préparation

- Lisez les scénarios, les questions indicatives et les réponses.
- Formez des groupes de 8 personnes maximum.
- Sélectionnez au moins 2 scénarios pour chaque groupe. Faites suffisamment de photocopies des scénarios et des six questions indicatives pour chaque groupe. Placez-les dans un dossier pour pouvoir les distribuer rapidement. Envisagez de photocopier les réponses pour pouvoir les distribuer à la fin.
- Planifiez la manière dont vous souhaitez gérer les discussions sur les rapports. Écoutez le temps de discussion en faisant en sorte que les groupes travaillant sur le même scénario présentent leur rapport ensemble. Pour les grands groupes, faites-en sorte que chaque groupe réponde à une question.
- Programmez une pause après cet exercice.

Consignes

1. Présentez l'exercice. Les participants disposeront de 3 à 5 minutes pour lire les scénarios et les questions et de 10 à 12 minutes pour en discuter.
2. Lorsque le temps imparti est presque écoulé, indiquez-le aux participants. Encouragez-les à préparer ensemble les discussions sur les rapports.
3. Suivez votre plan pour les discussions sur les rapports.
4. Résumez les principaux messages et terminez l'exercice.

3.4.2 Support d'activité pédagogique : Lignes directrices et interdictions des EAS

Questions

Lisez le(s) scénario(s) et répondez aux questions ci-après :

1. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la position de vulnérabilité de quelqu'un** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ?
Oui/Non
2. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la différence de pouvoir** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ? Oui/Non
3. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la confiance de quelqu'un** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ? Oui/Non
4. Ce scénario fait-il référence à un(des) **acte(s) interdit(s)** ?
Oui/Non
5. Quelles **normes** sont enfreintes en matière d'exploitation et d'abus sexuels ?
Indiquez toutes les réponses pertinentes.

3.4.2 Scénarios : Lignes directrices et interdictions des EAS

SCÉNARIO	RÉPONSES
<p>1. Betty est une fille de 16 ans qui vit dans un petit village. Elle a quatre frères et sœurs plus jeunes qu'elle. Ses parents n'ont pas beaucoup d'argent. Ils ont du mal à faire face aux dépenses d'éducation, de vêtements et de nourriture pour tous leurs enfants. Ils ont évoqué la possibilité que Betty abandonne l'école pour aider sa mère sur le marché. Cependant, tous les problèmes ont été résolus depuis que Betty a commencé une relation sexuelle avec un responsable haut placé du HCR de l'ONU. Johnson promet de payer ses frais de scolarité et contribue aux frais de scolarité de ses frères et sœurs. Les parents de Betty sont soulagés de cette opportunité. Ils encouragent Betty à entretenir cette relation. Ceci a aidé la famille : tous les enfants peuvent poursuivre leur scolarité.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>2. Carlos est un commandant militaire en poste dans le district sud. Il a contribué à fonder un club de football pour jeunes garçons de la ville dans laquelle son contingent national est déployé. Carlos aime les matches de football. Il aime encore plus l'accès que le club lui offre aux adolescents vivants localement. Il offre des cadeaux tels que des magazines, friandises, sodas et stylos à plusieurs garçons en échange de faveurs sexuelles. Il pense qu'il n'y a rien de mal à cela car ces garçons sont prêts à le faire et aiment ses cadeaux.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>3. Joey est un chauffeur embauché au niveau local par une agence de l'ONU. Il transporte des produits de première nécessité d'un entrepôt au camp de réfugiés, où ils seront distribués. Lors de l'un de ses trajets, il a reconnu une jeune réfugiée de 15 ans qui marchait sur le bord de la route. Joey l'a raccompagnée au camp. Depuis, il lui propose souvent de l'accompagner là où elle veut aller. Parfois, il lui donne de petites choses extraites des colis de première nécessité dans son camion, qui lui semblent utiles à elle et à sa famille. Il veut</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

<p>l'impressionner et la conquérir. La dernière fois qu'il l'a accompagnée chez elle, elle lui a demandé de rentrer pour rencontrer sa famille. Sa famille était heureuse qu'elle se soit liée d'amitié avec un agent de l'ONU. Joey aime bien cette fille et souhaite démarrer une relation sexuelle avec elle. Il sait que sa famille approuvera.</p>	
<p>4. Marie est une réfugiée de 30 ans dont la situation désespérée l'a obligée à se prostituer. Samedi soir, un membre du personnel de l'UNICEF est venu la chercher dans un véhicule de l'ONU alors qu'il rentrait chez lui après le dîner. John l'a ramenée chez elle et lui a versé de l'argent pour avoir une relation sexuelle avec elle. La prostitution est légale dans ce pays. John pense qu'il ne fait rien de mal. Il prévoit de revoir Maria.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>5. Josie est une adolescente qui vit dans un camp de réfugiés. Pieter travaille pour le Programme alimentaire mondial dans la distribution de nourriture. Il a proposé à Josie de lui donner un petit extra si elle accepte d'être sa « bonne amie ». Elle accepte de son plein gré. Ils souhaitent tous les deux avoir une relation sexuelle : ni l'un ni l'autre n'y voit quelque chose de mal. Josie espère que la relation lui fournira une passerelle vers une nouvelle vie. Pieter ne fait rien pour décourager ces espoirs.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>6. Darlene est une directrice des affaires civiles. Elle soutient sa famille restée au pays et recherche en permanence de bonnes opportunités de faire des affaires. Un autre directeur des affaires civiles, Stanislas, lui demande de contribuer à la rénovation d'un bar de la ville en échange d'un pourcentage des recettes du bar. Darlene découvre rapidement qu'elle reçoit un revenu constant du bar. Elle offre des sommes supplémentaires pour embaucher davantage de personnels et renforcer la sécurité. Elle ne va pas au bar elle-même mais elle sait que de nombreux agents de maintien de la paix y vont et que des actes de prostitution s'y déroulent. Cependant, elle ne pense pas que cela la concerne car elle ne joue aucun rôle</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

<p>direct à cet égard. Elle est contente d'avoir un peu plus d'argent.</p>	
<p>7. Sven est un observateur militaire. Il entretient des relations étroites avec sa propriétaire, Amanna, qui lui sert également de femme de ménage. Ils prennent leurs repas ensemble et s'expriment dans un anglais approximatif. Le mari et les trois jeunes enfants d'Amanna ont été tués il y a cinq ans lorsque le pays s'est engouffré dans la violence. Elle se sent seule et apprécie leurs conversations. Une nuit, Sven revient d'une réception donnée en l'honneur d'un commandant de la force en visite sur le terrain. Il est saoul. Il n'a pas eu de relations sexuelles depuis huit mois. Il insiste pour qu'Amanna le rejoigne dans sa chambre et la presse de faire l'amour avec lui. Gênée, Amanna tente de quitter la pièce. Sven est certain qu'il lui plaît, mais qu'elle est timide. Il change de stratégie et lui dit qu'il pourrait quitter la maison pour trouver un nouveau logement si elle ne partage pas son lit avec lui. Amanna est désespérée à l'idée de perdre sa seule source de revenu, donc elle s'exécute. Après avoir été témoin de toute cette violence, elle s'attendait à ce type de comportement de la part des hommes mais elle pensait que Sven était différent. Elle avait tort.</p>	<p>e) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> f) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> g) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> h) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

3.4.2 Réponses aux questions de discussion : Lignes directrices et interdictions des EAS

Dispositions générales

Les scénarios recouvrent tous des actes interdits par les normes de déontologie des personnels de l'ONU actuellement en vigueur. Ces interdictions concernent les civils, la police, les observateurs militaires et les membres des armées des différents contingents nationaux. Il n'y a aucune exception. Les actes interdits sont visés dans :

- Les statut et règlement du personnel de l'ONU,
- Les directives du DOMP en matière de discipline, notamment les Dix règles : Code de conduite personnelle des casques bleus.

Les actes enfreignent également les normes visées dans :

- Le bulletin ST/SGB/2003/13 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et ;
- Le bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.

Les accusations et signalements de harcèlement sexuel sont couverts par des procédures distinctes décrites dans les bulletins ST/SGB/253 et ST/AI/379.

Ces actes sont décrits comme des fautes. Ils sont passibles de mesures disciplinaires et administratives adéquates telles qu'un licenciement sommaire ou une recommandation de rapatriement.

Points spécifiques au scénario

EXEMPLE D'ACTE INTERDIT	POURQUOI S'AGIT-IL D'UNE FAUTE ?
<p>1. Betty est une fille de 16 ans qui vit dans un petit village. Elle a quatre frères et sœurs plus jeunes qu'elle. Ses parents n'ont pas beaucoup d'argent. Ils ont du mal à faire face aux dépenses d'éducation, de vêtements et de nourriture pour tous leurs enfants. Ils ont évoqué la possibilité que Betty abandonne l'école pour aider sa mère sur le marché. Cependant, tous les problèmes ont été résolus depuis que Betty a commencé une relation sexuelle avec un responsable haut placé du HCR de l'ONU. Johnson promet de payer ses frais de scolarité et contribue aux frais de scolarité de ses frères et sœurs. Les parents de Betty sont soulagés de cette opportunité. Ils encouragent Betty à entretenir cette relation. Ceci a vraiment aidé la famille et, à présent tous les enfants peuvent poursuivre leur scolarité.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites</p> <p>L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit.</p> <p>Explication complète :</p> <p>La section 3.2 (b) du Bulletin du secrétaire général ST/SGB/2003/13 interdit toute activité sexuelle avec les personnes de moins de 18 ans. L'âge du consentement au niveau local n'est pas pertinent. La section 3.2 (c) du bulletin ST/SGB/2003/13 définit également ce que Johnson a fait comme étant un acte d'exploitation sexuelle. Il a abusé de la différence de pouvoir à des fins sexuelles en échangeant de l'argent contre des faveurs sexuelles.</p>
<p>2. Carlos est un commandant militaire en poste dans le district sud. Il a contribué à fonder un club de football pour jeunes garçons dans la ville dans laquelle son contingent national est déployé. Carlos aime les matches de football. Il aime encore plus l'accès que le club lui offre aux adolescents vivants localement. Il offre des cadeaux tels que des magazines, friandises, sodas et stylos</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. Toute activité sexuelle avec des enfants est interdite. Les enfants sont définis comme des personnes de moins de 18 ans. Le fait de croire que quelqu'un est plus vieux n'est pas une excuse.</p> <p>L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de</p>

<p>à plusieurs garçons en échange de faveurs sexuelles. Il pense qu'il n'y a rien de mal à cela car les garçons sont prêts à le faire et aiment ses cadeaux.</p>	<p>services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec les prostitués(ées).</p> <p>Explication complète :</p> <p>Les actes de Carlos enfreignent les Dix règles : code de conduite personnelle des casques bleus et le bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies. Il a abusé de la différence de pouvoir à des fins sexuelles en échangeant des sommes d'argent et des marchandises contre des faveurs sexuelles. Ces actes constituent des fautes graves. Carlos enfreint la même politique pour avoir exécuté des actes sexuels avec des enfants. Les NU définissent un enfant comme une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de consentement local.</p>
<p>3. Joey est un chauffeur embauché au niveau local pour une agence de l'ONU. Il transporte des produits de première nécessité d'un entrepôt au camp de réfugiés, où ils seront distribués. Lors de l'un de ses trajets, il a reconnu une jeune réfugiée de 15 ans qui marchait sur le bord de la route. Joey l'a raccompagnée au camp. Depuis, il lui propose souvent de l'accompagner là où elle veut aller. Parfois, il lui donne de petites choses extraites des colis de première nécessité dans son camion, qui lui semblent utiles à elle et à sa famille. Il veut l'impressionner et la conquérir. La dernière fois qu'il l'a raccompagnée chez elle, elle lui a demandé de rentrer pour rencontrer sa famille. Sa famille était heureuse</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit.</p> <p>Explication complète :</p> <p>La section 3.2 (b) du Bulletin du secrétaire général ST/SGB/2003/13 s'applique. Elle interdit toute activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de consentement local. En outre, les règles déconseillent fortement les relations sexuelles entre les personnels de l'ONU et les bénéficiaires de l'assistance. Le pouvoir est</p>

<p>qu'elle se soit liée d'amitié avec un agent de l'ONU. Joey aime bien cette fille et souhaite démarrer une relation sexuelle avec elle. Il sait que sa famille approuvera.</p>	<p>intrinsèquement inégalitaire. Ces actes compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail de l'ONU (section 3.2 (d) de ST/SGB/2003/13).</p>
<p>4. Marie est une réfugiée de 30 ans dont la situation désespérée l'a obligée à se prostituer. Samedi soir, un membre du personnel de l'UNICEF se déplaçant dans un véhicule de l'ONU est venu la chercher alors qu'il rentrait chez lui après le dîner. John l'a ramenée chez elle et lui a versé de l'argent pour avoir une relation sexuelle avec elle. La prostitution est légale dans ce pays. John pense qu'il ne fait rien de mal. Il prévoit de revoir Maria.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : L'échange de sommes d'argent contre des services sexuels viole les normes de déontologie que toutes les catégories de personnels de l'ONU doivent respecter. Dans ce cas, puisqu'il implique un membre du personnel civil, l'acte viole la section 3.2 (c) du Bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13.</p>
<p>5. Josie est une adolescente qui vit dans un camp de réfugiés. Pieter travaille pour le Programme alimentaire mondial dans la distribution de nourriture. Il a proposé à Josie de lui donner un petit extra si elle accepte d'être sa « bonne amie ». Elle accepte de son plein gré. Ils souhaitent tous les deux avoir une relation sexuelle : ni l'un ni l'autre n'y voit quelque chose de mal. Josie espère que la relation lui offrira une passerelle vers une nouvelle vie. Pieter ne fait rien pour décourager ces espoirs.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : La relation de Pieter avec Josie constitue un cas d'exploitation sexuelle. La section 3.2 (c) de ST/SGB/2003/13 interdit explicitement l'échange de marchandises contre des relations ou</p>

	<p>faveurs sexuelles. Si Josie a moins de 18 ans, Pieter enfreint la section 3.2 (b) de ST/SGB/2003/13, quel que soit l'âge de consentement local.</p>
<p>6. Darlene est une directrice des affaires civiles. Elle soutient sa famille restée au pays et recherche en permanence de bonnes opportunités de faire des affaires. Un autre directeur des affaires civiles, Stanislas, lui demande d'apporter des fonds pour la rénovation d'un bar en ville contre une partie des recettes du bar. Darlene découvre rapidement qu'elle reçoit un revenu constant du bar. Elle propose des sommes supplémentaires pour embaucher davantage de personnels et renforcer la sécurité. Elle ne va pas au bar elle-même mais elle sait que de nombreux agents de maintien de la paix y vont et que des actes de prostitution s'y déroulent. Cependant, elle ne pense pas que cela la concerne car elle ne joue aucun rôle direct à cet égard. Elle est contente d'avoir un peu plus d'argent.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. Les agents de maintien de la paix qui font appel à des prostitués(ées) échantent de l'argent contre des relations sexuelles, ce qui est interdit.</p> <p>Explication complète : Darlene et Stanislas contribuent aux actes d'exploitation sexuelle. Ceci enfreint les dix règles : code de conduite personnelle pour les agents de maintien de la paix. Les agents de maintien de la paix et directeurs des affaires civiles qui vont au bar réalisent des actes d'exploitation sexuelle. Pour ces catégories de personnels, le recours aux services de prostitués(ées) viole les dix règles : code de conduite personnelle des casques bleus et le Bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.</p>
<p>7. Sven est un observateur militaire. Il entretient des relations étroites avec sa propriétaire, Amanna, qui lui sert également de femme de ménage. Ils prennent leurs repas ensemble et s'expriment dans un anglais approximatif. Le mari et les trois jeunes enfants d'Amanna ont été tués il y a cinq ans, lorsque le pays s'est engouffré dans la violence. Elle se sent seule et apprécie leurs conversations. Une nuit, Sven revient d'une réception donnée en l'honneur d'un commandant de la force en visite sur le</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : Sven a enfreint les dix règles : code de conduite personnelle pour les agents de maintien de la paix en utilisant les différences de pouvoir pour mettre la</p>

<p>terrain. Il est saoul. Il n'a pas eu de relations sexuelles depuis huit mois. Il insiste pour qu'Amanna le rejoigne dans sa chambre et la presse de faire l'amour avec lui. Gênée, Amanna tente de quitter la pièce. Sven est certain qu'il lui plaît, mais qu'elle est timide. Il change de stratégie et lui dit qu'il pourrait quitter sa maison et trouver un nouveau logement si elle ne partage pas son lit avec lui. Amanna est désespérée à l'idée de perdre sa seule source de revenu, donc elle accepte. Après avoir été témoin de toute cette violence, elle s'attendait à ce type de comportement de la part des hommes mais elle pensait que Sven était différent. Elle avait tort.</p>	<p>pression sur Amanna pour avoir des relations sexuelles avec lui.</p>
--	---

Messages clés à résumer

- Tous les scénarios portent sur des fautes graves et des actes interdits.
- Ils concernent l'exploitation sexuelle car ils portent tous sur des abus réels ou tentatives d'abus :
 - a) d'une position de vulnérabilité,
 - b) d'une différence de pouvoir et/ou
 - c) de la confiance.
- La plupart des scénarios concernent les abus sexuels. Ils constituent des menaces d'intrusion physique de nature sexuelle par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.
- Tous les scénarios ont des conséquences négatives.

Références :

Produit par l'Équipe spéciale du Comité permanent inter organisations pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Plusieurs scénarios ont été adaptés à partir des supports figurant dans le Guide de l'intervenant : *Comprendre les responsabilités des travailleurs humanitaires : Prévention de l'exploitation et des abus sexuels*, par le Comité de coordination pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels en Sierra Leone.

Activité pédagogique

3.4.3

Règles fondamentales sur les EAS

MÉTHODE

Brainstorming

OBJECTIF

Donner le ton du cours sur l'exploitation et les abus sexuels et se mettre d'accord sur les normes à appliquer

TEMPS IMPARTI

10 minutes

- Brainstorming : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

CONSIGNES

- Quelles règles doivent être mises en œuvre pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Préparation

- Procurez-vous un tableau de conférence avec des feuilles pour pouvoir noter les différents points
- Identifiez les services de soutien et d'assistance psychologique disponibles pour orienter les participants le cas échéant

Consignes

1. Présentez l'exercice et son objectif. L'exploitation sexuelle, le harcèlement et l'abus de pouvoir sont différents des autres contenus des formations préalables au déploiement. Leurs effets sont perturbants et se font longuement ressentir. Dans certaines cultures, les fautes et crimes sexuels sont des questions privées qui ne sont pas évoquées en public. Les participants pourraient être gênés. Le contenu est essentiel, donc vous devez les aider à se mettre à l'aise. Le fait de fixer des normes ensemble aide à se sentir moins gêné).
2. Demandez aux participants de réfléchir à la manière dont ils souhaitent collaborer sur ce sujet. Le groupe fixe ensemble des règles fondamentales. Réitérez que l'objectif ne consiste pas à divulguer des cas personnels ni à identifier des auteurs présumés.
3. Réalisez un brainstorming de 5 minutes. Ne jugez aucune des propositions. Notez tous les points sur le tableau de conférence.
4. Confirmez qu'ils correspondent tous aux règles fondamentales suggérées. Affichez la feuille du tableau de conférence de sorte que tous les participants puissent la voir.
5. Terminez l'exercice. Encouragez les participants à venir vous voir à la fin de la séance s'ils souhaitent évoquer des cas ou questions spécifiques afin de pouvoir les renvoyer vers des contacts adéquats.
6. Résumez

Variation

Si vous avez déjà fixé des normes ou règles fondamentales au début du cours, commencez par là. Demandez aux participants d'ajouter des normes qui aideront le groupe à évoquer des questions sensibles de manière professionnelle.

Activité pédagogique

3.4.4

Définir l'exploitation et les abus sexuels

MÉTHODE

Travail de groupe, discussion

OBJECTIF

Faire en sorte que tout le monde ait la même définition des concepts d'exploitation et d'abus sexuels, en donnant des définitions et des exemples

TEMPS IMPARTI

45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 10 minutes
- Rapports : 10 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Discussion orientée : 10 minutes
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Énumérez des exemples d'exploitation et d'abus sexuels.
- Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?
- Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans un contexte de maintien de la paix ?
Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Réponses aux questions de discussion
- Définition des EAS (tirée du cours 3.4)



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Préparation

- Préparez une diapositive affichant la définition de l'exploitation et des abus sexuels adoptée par l'ONU.
- Inscrivez la même définition en grosses lettres sur une feuille de tableau de conférence. Affichez-la. (Préparez deux feuilles si c'est un grand groupe et assurez-vous que tout le monde puisse les voir et les lire).
- Formez des groupes de 8 personnes maximum.
- Réfléchissez à des questions permettant d'orienter la discussion.

Questions


- Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?
- Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans un contexte du maintien de la paix ?
- Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

Consignes

1. Présentez l'exercice. Les participants ont 10 minutes pour citer des exemples d'exploitation et d'abus. Ils peuvent avoir lieu dans leur pays d'origine ou lors de missions de maintien de la paix. Rappelez au groupe d'identifier un rapporteur et de rapporter des exemples de manière anonyme.
2. Lorsqu'il ne reste plus que quelques minutes, avertissez les participants de commencer à préparer leurs exposés.
3. Après le premier exposé, demandez aux participants de ne citer que des points non évoqués précédemment, qui vous permettront de réaliser un exposé cumulé ne contenant pas de répétitions.
4. On peut citer, parmi les fautes qui ne constituent pas de cas d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel ou les autres fautes.
5. Menez la discussion de groupe en vous appuyant sur des questions.
6. Récapitulez les principaux messages et terminez l'exercice.

Réponses aux questions de discussion : Définir les EAS

Disponible dans le cadre des diapositives de présentation pour le cours ou en tant que diapositive individuelle pour l'activité pédagogique.



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Exemples d'exploitation et d'abus sexuels.

- Offrir une aide de quelque type de que ce soit en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement, cadeaux
- Menace de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
- Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
- Forcer un jeune garçon à exécuter des actes sexuels
- Viol
- Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
- Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes

Exemples de réponse aux questions

Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?

- L'effondrement de l'économie avec de nombreuses personnes désespérées qui luttent pour leur survie
- Le manque de connaissance de ses droits et obligations
- Une expérience passée susceptible de normaliser les crimes sexuels
- Une expérience des relations de pouvoir inégalitaires
- La prépondérance des violences sexuelles et sexistes

Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans le contexte du maintien de la paix ?

- Un déséquilibre entre le statut économique, social ou éducatif
- La dépendance à l'aide de quelqu'un d'autre pour se maintenir en vie

- Une position d'autorité sur une autre personne

Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

- Ceci victimise davantage des gens déjà vulnérables
- Ceci viole les droits de l'homme des victimes
- Ceci perturbe les familles et collectivités
- Ceci compromet le professionnalisme et la légitimité d'une opération de maintien de la paix

Synthèse des points abordés

- Les EAS compromettent l'ONU et sa mission
- L'ONU possède une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Les EAS sont considérées comme une faute grave.
- Les responsables et commandants sont responsables de la prévention, de l'application et de l'intervention en cas d'EAS.
- Les EAS portent atteinte aux personnes, aux communautés et à la crédibilité de la mission de maintien de la paix.
- Les privilèges et immunités peuvent être levés et ont été levés pour répondre aux fautes graves, notamment les EAS.
- Faites partie de la solution. Ne commettez pas d'EAS. Vous êtes témoin d'EAS ? Signalez-les. N'acceptez aucune excuse. Il n'en existe pas de légitime.

Activité pédagogique

3.4.5

Conséquences des EAS

MÉTHODE

Brainstorming

OBJECTIF

Envisager les conséquences de la faute en s'appuyant sur des exemples tirés des sept scénarios de l'exercice précédent

TEMPS IMPARTI

10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

CONSIGNES

- Examinez le scénario.
- Quelles sont les conséquences pour les victimes ?
- Quelles sont les conséquences pour la population hôte ?
- Quelles sont les conséquences pour le personnel ?
- Quelles sont les conséquences pour la mission ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Scénario (à choisir dans l'activité pédagogique 3.4.2)
- Réponses aux questions de discussion

Préparation

- Choisissez un scénario tiré de l'activité précédente
- Divisez une feuille de tableau de conférence en quatre parties égales et inscrivez un titre dans chaque partie :
 - Victime, famille de la victime, bébé
 - Population hôte
 - Auteurs - personnel de l'ONU
 - Mission de maintien de la paix
- Préparez-vous une note de briefing concernant les conséquences de la faute.

Consignes

1. Présentez l'activité. Elle s'appuie sur un scénario de l'exercice précédent pour examiner les conséquences de la faute. Le groupe examinera les conséquences de quatre points de vue. Expliquez les intitulés du tableau de conférence.
2. Récapitulez le scénario choisi. Demandez « Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels ? » Travaillez sur les quatre sections en notant les réponses obtenues.
3. Encouragez le groupe à citer les conséquences non mentionnées.

Variations

- Invitez les agents de maintien de la paix expérimentés à partager des exemples anonymes de conséquences de la faute pour les agents de maintien de la paix.
- Si vous estimez, dans votre évaluation de l'apprentissage, que les participants ont besoin de plus de temps pour absorber les contenus de ce cours, travaillez sur plusieurs scénarios.

3.4.5 Réponses aux questions de discussion :

Conséquences des EAS Conséquences éventuelles ...

... pour la victime, la famille de la victime, un bébé

- bannissement par la communauté
- grossesse, enfant né hors mariage
- schéma bien établi d'exploitation et d'abus, vulnérabilité accrue
- dommage (psychologique, social, émotionnel, physique) subi pour toute la vie
- voler à quelqu'un son humanité (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5)

... pour la population hôte

- confiance réduite dans la mission de maintien de la paix
- ressentiment
- communauté plus divisée et fracturée
- déception - des espoirs brisés
- peut entraîner une hausse des trafics et de la criminalité sexuelle (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5)
- hausse de la prostitution des mineurs (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5))

... pour les auteurs – personnel de l'ONU

- mesures disciplinaires
- honte et gêne
- licenciement et rapatriement
- résiliation du contrat
- procédure pénale (par les gouvernements)
- responsabilité financière

L'ONU peut mettre en œuvre des mesures disciplinaires contre le personnel civil si une enquête parvient à prouver la faute. Un licenciement sommaire est possible.

L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre ses personnels en uniforme, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux missions futures. Les NU comptent sur les États membres pour imposer des mesures disciplinaires au personnel national ou pour poursuivre les agents. (Voir le contenu du cours 3.4. Il existe deux catégories différentes de personnels en uniforme. La première catégorie concerne les membres des contingents militaires et officiers d'état-major, qui peuvent uniquement être rapatriés. La seconde catégorie porte sur les experts militaires en mission et la police de l'ONU qui, tout simplement, bénéficient de l'immunité fonctionnelle. Concernant les agents de la deuxième catégorie, leur immunité peut être levée par le Secrétaire général et ils peuvent être jugés par des tribunaux locaux).

Les enquêtes de l'ONU sont administratives. L'ONU réalise une évaluation préliminaire des accusations de crime. L'affaire est portée devant les États membres pour enquête et action.

Les privilèges et l'immunité dont bénéficie un agent de maintien de la paix ont un effet sur les conséquences. Les agents de maintien de la paix en uniforme restent passibles de mesures disciplinaires et même de poursuites pénales au titre des violations de leur code de déontologie national qui constituent des délits.

SOURCES : 1) Projet révisé de modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ; 2) Résolution de l'assemblée générale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (A/RES/62/63).

...pour la mission de maintien de la paix

- atteinte à l'image de la mission
- effets négatifs sur la mise en œuvre du mandat et sur la paix
 - o Exemple : en République démocratique du Congo (RDC), les reportages relayés dans les médias ont eu un impact négatif important sur la crédibilité de la mission et la réputation de l'ONU ainsi que sur la capacité à traiter des problèmes politiques fondamentaux.
- légitimité et crédibilité de la mission et des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police réduites
- perception de l'ONU comme un exploiteur qui ne prend pas ses responsabilités en matière de souffrance des victimes
- ressentiment et sentiment d'impuissance qui alimente la hausse de la violence contre l'auteur, le contingent ou la mission
- porte ouverte aux fausses allégations contre la mission et les NU

Message principal

- La plupart des scénarios portent sur des « victimes volontaires » Des personnes désespérées, pour survivre, agissent de manière différente de ce qu'ils feraient dans des situations normales. Les NU se placent à un niveau plus élevé. De nombreux agents de maintien de la paix ont entendu parler de populations locales qui remettent en question et contestent les interdictions. Les agents de maintien de la paix doivent se montrer prêts à identifier l'exploitation, à l'éviter et à incarner en permanence les exigences de leur rôle.
- Les agents de maintien de la paix doivent donner l'exemple et être à tout moment des professionnels disciplinés qui se concentrent sur l'accomplissement de la mission.
- La conformité aux normes et règles de conduite de l'ONU représente la meilleure garantie de sécurité et de soutien à la mission.
- Les agents de maintien de la paix sont des ambassadeurs des Nations Unies et de leur pays. Ils sont « en mission » 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.